



Arrêté
de la Direction des travaux publics du canton de Berne

No OPA/BA/SJKu/rr

Berne, 11 juin 1981

A. Extrait du dossier

Commune:

Saules

Objet:

Plan de viabilité de détail no 1
"Les Côtattes"

Décidé par le Conseil communal:

6 avril 1981

Dépôt public:

n'a pas eu lieu, les propriétaires ont tous signé le plan

Oppositions:

aucune

Réserves de droit:

aucune

Plaintes en matière communale:

aucune

B. Considérants

1. La Direction cantonale des travaux publics ratifie, en application de l'article 44 de la loi sur les constructions (LC), l'adoption de plans de viabilité de détail, dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux dispositions légales, opportuns et d'intérêt public. Dans sa décision de ratification, elle statue en outre sur les oppositions non liquidées.

2. La commune de Saules a pris l'initiative d'établir le plan détaillé de viabilité "Les Côtattes" dans le but de permettre une utilisation rationnelle du terrain à bâtir disponible. La commune de Saules n'a encore pas de plan de zones et de règlement de construction en vigueur. Néanmoins, dans le cadre de la ratification du projet général de canalisations (PGC), le périmètre du plan de zones, dans le secteur considéré, a été admis comme bien-fondé par la Direction cantonale des travaux publics. Cette dernière est dès lors en mesure de considérer que le secteur, objet du plan détaillé de viabilité, remplit les conditions légales de terrain à bâtir (art. 15 al. 3 LC, art. 114 OC). Dans le cadre de la présente procédure, il ne reste de ce fait qu'à examiner si le principe de viabilisation du plan de viabilité de détail est opportun et d'intérêt public.

La solution choisie est adaptée aux viabilités existantes, à la topographie des lieux et au parcellement prévu. Dans la mesure où elle est rationnelle et économique, la conception adoptée répond donc aux exigences posées par la loi sur les constructions (art. 73 LC) et l'ordonnance y relative (art. 136 ss OC). Dès lors, le plan de viabilité de détail peut être approuvé comme étant conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public.

C. Par ces motifs, la Direction cantonale des travaux publics

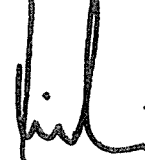
a r r ê t e :

1. Le plan de viabilité de détail "Les Côtattes" est approuvé en vertu des articles 74 et 44 LC.
2. L'émolument de ratification, fixé à 250.- francs, ainsi que les frais de notification seront perçus par le préfet du district de Moutier et mis en compte selon le procédé usuel.

3. Le présent arrêté peut être attaqué par recours dans les trente jours qui suivent la notification. Le recours dûment motivé est à adresser, par écrit et en deux exemplaires, à la Direction cantonale des travaux publics à l'attention du Conseil exécutif. Un recours ne peut être interjeté que par la partie qui peut faire valoir un intérêt propre et digne d'être protégé, par son représentant légal ou par un avocat mandaté à cet effet. Les membres d'hoiries ne sont habilités à présenter un recours que collectivement.
4. Le préfet du district de Moutier est prié de notifier la présente décision au moyen des copies annexées, par acte judiciaire (l'accusé de réception est à retourner à la Direction des travaux publics, Gerechtigkeitsgasse 36, 3011 Berne) à la commune de Saules, en lui remettant un exemplaire du plan de viabilité de détail approuvé.

Un exemplaire du présent arrêté et du plan est destiné aux archives du district.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur



G. Bürki, Conseiller d'Etat

<u>Rf</u>	<u>TBA</u>	<u>LWD</u>	<u>MelA</u>	<u>WEA</u>	<u>PlA</u>
1	2	2	1	3 + 1 plan	6 + 2 plans

- Intendance cantonale des impôts: Section de l'évaluation officielle

COMMUNE DE SAULES

Plan de viabilité no 1

LES COTATTES

RAPPORT TECHNIQUE

1. Aménagement projeté

M. Ami Gilgen, propriétaire de la parcelle no 20 à Saules, veut viabiliser cette parcelle et l'affecter à la construction (parcelles no I à no V).

A cet effet, il entreprend, d'entente avec les propriétaires voisins, certaines mutations de terrain. (Voir Annexe no 1).

L'aménagement projeté selon plan ATB - SA, échelle 1:500 no 995/1 d'avril 82 comprend :

- a) construction d'une route de 3,0 m de largeur avec deux accotements de 75 cm
- b) éclairage public
- c) des collecteurs d'évacuation d'eaux propres et d'eaux usées
- d) la conduite d'alimentation en eau potable

2. Aménagement de la route, éclairage public

La route d'une largeur de 3,0 m dessert la parcelle no 20 (soit 5 parcelles prévues à la construction.) Cette route est reliée au réseau local (route communale principale à l'Est et chemin de finage au profil 11). Les manoeuvres de retournement sont à prévoir sur les accès privés des parcelles I à V. La liaison à la route existante à l'Est présente une pente de 10 % sur environ 15 m'.

L'éclairage public sera installé.

3. Collecteurs d'eaux propres et d'eaux usées

Le système d'évacuation des eaux usées est modifié par rapport au PGC établi par nos soins. Nous préconisons d'appliquer le système séparatif en raccordant les collecteurs d'eaux propres et d'eaux usées aux conduites existantes à proximité.

Cette façon de procéder permet une adaptation économique au réseau existant en tenant compte de l'urgence de la viabilisation (parcelles IV et V).

4. Conduite d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable se fait par raccordement à la conduite existante au N du bâtiment no 19.

5. Frais de viabilisation

Les frais de viabilisation sur la base de données d'expérience s'élèvent à :

- route	510 m ² x 120.- Fr/m ² =	Fr 61'200.--
- collecteurs d'eaux propres et d'eaux usées	2 x 140 m' x 150.- Fr/m' =	Fr 42'000.--
- conduite d'eau potable		
∅ 100 mm	85 m' x 160.- Fr/m' =	Fr 13'600.--
∅ 70 mm	60 m' x 100.- Fr/m' =	Fr 6'000.--
- éclairage public	130 m' x 80.- Fr/m' =	Fr 10'400.--
- conduites des PTT (selon conditions de ce service)	=	Fr
- alimentation en électricité par les FMB, selon conditions de ce service	=	Fr
- étude du plan de viabilité, frais de géomètre et de notaire	=	Fr 5'000.--
	total	= Fr 138'200.--
		=====

Seules les "parcelles" I à V sont prises en considération pour les charges de la viabilisation.

Surface viabilisée "parcelles" I, II, III, IV, V = 7'200 m²

Coût de la viabilisation : $\frac{138'200.- \text{ Fr}}{7'200 \text{ m}^2}$ = 19.-- Fr/m²
=====

Moutier, le 3 avril 1981

ATB - S.A.
Ingénieurs-conseils SIA

W. Badelbacher

GILGEN AMI-ANDRE

Surfaces approximatives

La Citadelle
Annexe N° 1

Les Côtattes

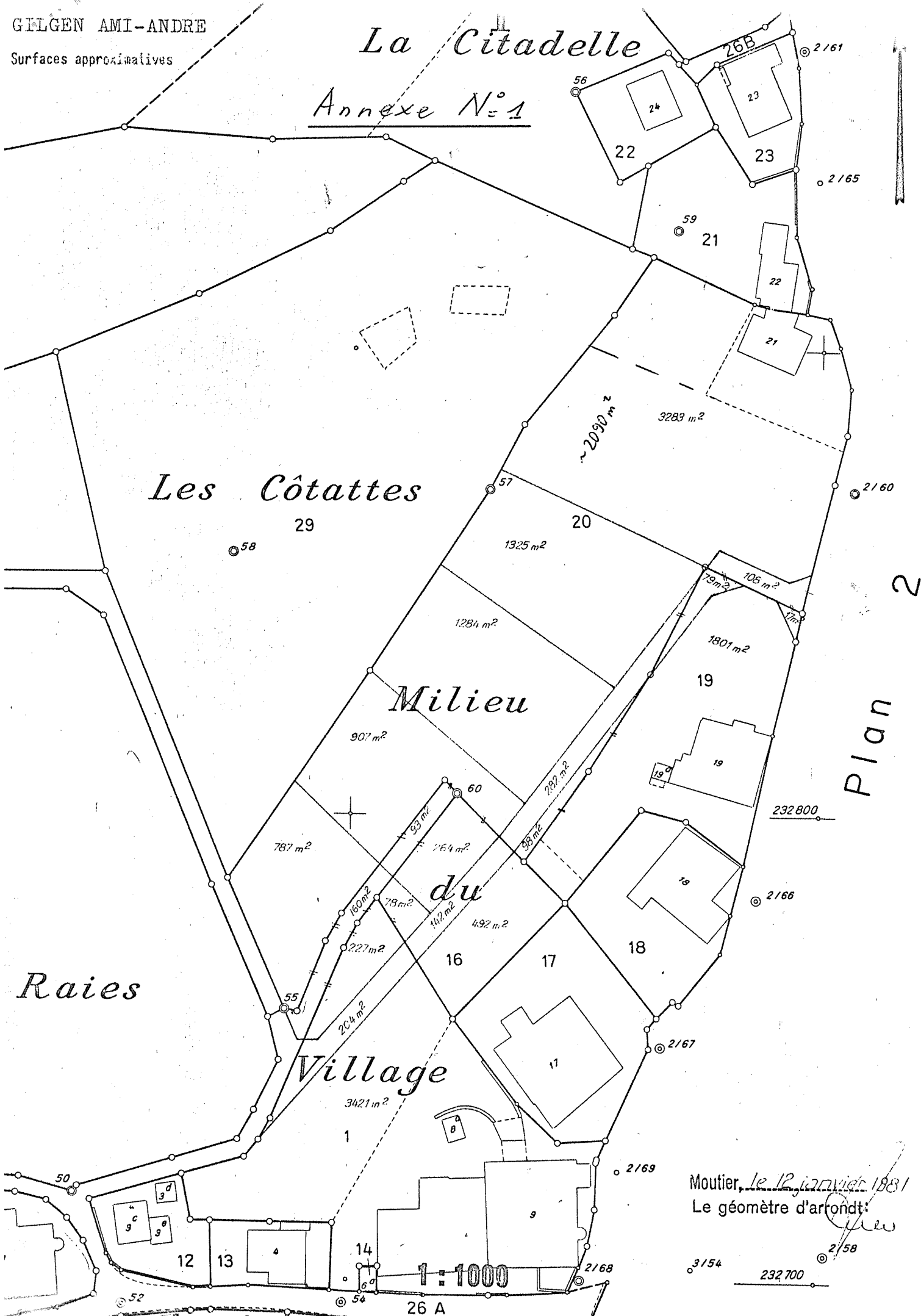
Milieu

du

Village

Raies

Plan 2



Moutier, le 12 janvier 1881
Le géomètre d'arrondissement

1 : 1000

26 A

232 700